

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 09/04/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mmes LEVEQUE Béatrice, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine,

Mme LEVEQUE Béatrice représenté par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représenté par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représenté par M. COUINEAU Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2025-04-057 **Rétrocession à titre gracieux de la concession cinquantenaire n°628 (section E n°103) à la commune**

Acte 3.5.6 : Actes de gestion du domaine public – gestion des cimetières et crématoriums

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Bruno VITRÉ et madame Carmen SEVILLANO acquéreurs d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 4 novembre 2005, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, ils déclarent vouloir rétrocéder ladite concession gratuitement, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Caractéristiques de la concession :

- Acte n° 628 en date du 4 novembre 2005
- Enregistré le 20 juillet 2006
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 84 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de rétrocession de la concession n°628 à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession correspondant.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maité DUDÉ**



Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

